

**ARRÊTÉ n° AR-2026-063 Portant Alignement sur la RD111 « Route d'Apt »
Commune de Villars
En agglomération**

Le Maire de la commune de VILLARS,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu le code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu l'état des lieux dressé par l'Agence Routière du Conseil Départemental 84,

Vu la demande en date du 12/08/2026 par laquelle, Monsieur Thomas SAMPIETRO, Maire de Villars agissant en qualité de l'exécutif de la commune sis 8 Place de la Mairie 84400 VILLARS 04.90.75.40.01 sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier RD 111 « Route d'Apt », aux parcelles de section AI n°9, 10, 11, 17, 280, 460, 461, 462 et 463 mesurée à l'axe de la chaussée, sur la commune de Villars située en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de fait des parcelles section AI n°9, 10, 11, 17, 280, 460, 461, 462 et 463 de la RD 111 « Route d'Apt », dans l'agglomération de Villars (Vaucluse) est défini par la limite mesurée de l'axe de la chaussée.

A	6.45 mètres	A'	6.45 mètres
B	7 mètres	B'	6.60 mètres
C	6.95 mètres	C'	6.95 mètres
D	6.30 mètres	D'	6.50 mètres

Le plan intégré au présent arrêté permet de repérer sans ambiguïté la position des limites. (annexe 1)

Article 2 : Dispositions diverses

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attache auprès du service gestionnaire de la voirie communale.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie communale.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures réglementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles section AI n°9, 10, 11, 17, 280, 460, 461, 462 et 463 ainsi qu'à l'exécutif de la commune.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villars le 18 Septembre 2026

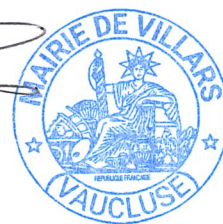
Le Maire
Thomas SAMPIETRO

Annexe 1 :

Plan d'état des lieux

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de VILLARS
- Madame NOUISE Catherine
- Monsieur et Madame BONNET Michel
- Madame GAUFFRIDY Stéphanie



ANNEXE 1

